

Rapport du Président

Commission permanente
lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-4-6
N° applicatif 10053

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

CONTRACTUALISATION ETAT-COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL

Résumé : La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur au 1er janvier 2024 portant création de France Travail, a pour objectifs d'atteindre le plein emploi (soit 5 % de chômage en 2027), de réduire les effets de silos et les ruptures de parcours causés par l'émiettement de ceux-ci, d'accompagner de manière rapide et personnalisée toutes les personnes ayant besoin d'un emploi, de résoudre les difficultés de recrutement des entreprises. De ce fait, elle peut constituer une remarquable opportunité pour renforcer une politique publique performante d'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail, en particulier des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Pour notre territoire, ces orientations s'inscrivent en cohérence avec la politique d'accompagnement à l'emploi innovante conduite depuis trois ans par la Collectivité européenne d'Alsace, qui a permis de réduire de près de 7 000 le nombre foyers allocataires du RSA en quatre ans.

Pour faciliter la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et amplifier encore davantage les résultats positifs pour les bénéficiaires du RSA, l'Etat propose aux Départements un dispositif de contractualisation pour l'année 2024 s'inscrivant dans le Pacte des Solidarités et se substituant à la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. L'assemblée plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en a validé le principe lors de sa séance du 20 juin dernier.

Cette contractualisation est l'opportunité d'un renforcement du modèle du retour à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du RSA construit depuis quatre ans par la Collectivité européenne d'Alsace avec ses partenaires.

Le présent rapport a pour objet de décliner le projet d'un point de vue opérationnel et d'approuver la signature de la convention et ses annexes relatives à l'axe 2 du Pacte des Solidarités « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » dont le principe a été approuvé en séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 juin 2024 (CD-2024-2-4-1). Le montant global du projet qui vous est présenté pour sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2025 s'élève à 5 179 340 € reposant sur un engagement financier respectivement de 3 285 045 € pour l'Etat et de 1 863 670 € pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La réforme « France Travail » répond à l'ambition d'atteindre le plein emploi d'ici à 2027 en accroissant le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées.

Depuis 2020 la Collectivité européenne d'Alsace mène une politique d'insertion ambitieuse et dynamique. Engagée dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP), puis dans le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), la Collectivité a mis en œuvre un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur le principe de l'activité pour tous et de l'emploi d'abord.

Ces actions produisent des résultats très encourageants avec une baisse du nombre de foyers allocataires de plus de 14.55% en 3 ans et plus de 7 000 personnes sorties nettes du RSA, passant de 46 160 foyers allocataires payés au 1^{er} janvier 2021 à 39 442 en décembre 2023.

Cette nouvelle contractualisation avec l'Etat vient en appui de cette politique dynamique conduite depuis trois ans pour consolider l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à l'échelle alsacienne. Les principes qui président à la réforme de France Travail sont les suivants : l'intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, le décloisonnement des acteurs, la facilitation des échanges de données entre acteurs de l'insertion, une gouvernance simplifiée et une coordination renforcée des interventions.

Elle repose sur 3 volets qui se déclinent de la manière suivante :

- 212 000 € au titre du volet 1 visant l'interopérabilité des systèmes d'information et la mise en place d'outils partagés pour faciliter l'entrée dans les parcours, la mobilisation de l'offre de services et le suivi des personnes, dans le cadre d'un patrimoine partagé par tous les acteurs du réseau (financement Etat à hauteur de 100% du montant) ;
- 3 727 340 € au titre du volet 2 visant à intensifier les accompagnements et densifier l'offre (financement Etat 50% soit 1 863 670 € pour la Collectivité européenne d'Alsace) ;
- 1 209 375 € au titre du volet 3 relatif au déploiement territorialisé de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur le territoire expérimentateur de l'Eurométropole de Strasbourg (financement Etat à hauteur de 100% du montant).

La durée de la contractualisation couvre les années 2024 et 2025 sur le volet 3. A ce stade, elle couvre exclusivement l'année 2024 sur les volets 1 et 2. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel qui devra être co-construit entre l'Etat et les départements.

1. Volet 1 : l'amélioration du process d'entrée et d'orientation

o La transformation numérique

La loi prévoit une identification de l'ensemble des allocataires du RSA sur le territoire alsacien et une inscription automatique à France Travail pour que 100% des bénéficiaires soient identifiés, orientés et accompagnés.

La mise en œuvre de ce volet nécessite d'organiser le partage de données entre les acteurs (Collectivité, Caisses d'Allocations Familiales, France Travail) par une interopérabilité entre les systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques (Interface de programmation d'application, appelée API). Parmi les outils communs proposés par la réforme, un outil de référencement de l'offre doit permettre une

meilleure mobilisation et structuration de celle-ci.

- 212 000 € sont proposés à l'ingénierie de projet pour mettre en œuvre l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) c'est-à-dire le lien entre le système d'information France Travail et celui de la Collectivité, ainsi que le référencement progressif de l'offre d'insertion et de levée des freins périphériques à l'échelle alsacienne.

Le montant total de ce volet pour la période 2024 est de 212 000 € financés par l'Etat à 100%.

2. Volet 2 : l'intensification de l'offre et la levée des freins périphériques

○ L'entrée de parcours

L'entrée dans le dispositif du RSA reste un enjeu majeur pour le parcours du bénéficiaire. Fort de l'expérience capitalisée dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi qui a permis de déployer les plateformes d'accueil et d'orientation des BRSA, la Collectivité souhaite confirmer sa compétence d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA.

Aujourd'hui le modèle organisationnel de la plateforme du Bas-Rhin repose sur un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) qui permet une gestion agile de ses ressources pour s'adapter au flux des nouveaux entrants.

Dans la continuité des actions de la stratégie nationale de prévention de la pauvreté, il est proposé de renforcer les plateformes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour les faire converger sur leur périmètre territorial et la définition du nouvel entrant.

En complément de la valorisation des moyens dédiés par la collectivité aux plateformes d'accueil et d'orientation à hauteur de 570 305 €, l'action se traduit par le recrutement de 8 équivalents temps plein (ETP) complémentaires pour la période 2024 (sur 3 mois) représentant 45 625 € de dépenses nouvelles.

- Le montant total pour 2024 pour ces actions s'élève à 1 231 860 €. En contrepartie, l'Etat apporte un financement à hauteur de 615 930 €.

○ L'accompagnement rénové à dimension intensive : le coaching

Les actions de ce volet visent à intensifier et à densifier l'offre d'accompagnement sur le territoire alsacien. Les accompagnements intensifs déployés dans le cadre du SPIE grâce aux techniques et outils de coaching ont démontré leur efficacité pour favoriser un retour rapide vers l'emploi des bénéficiaires en s'appuyant sur leur potentiel d'employabilité.

Trois actions sont proposées pour renforcer les équipes des opérateurs de l'appel à projet insertion en renforçant les équipes à hauteur de 10 équivalents temps plein. Ces actions déployées sur le territoire du Haut-Rhin s'adressent à des publics éloignés de l'emploi en raison de leur situation géographique (territoires ruraux, vallées), de leur âge (plus de 50 ans), d'une longue période d'inactivité (chômeur de longue durée), ou encore de problèmes de santé.

Elles reposent sur trois principes clés : un contact hebdomadaire avec le référent à minima (individuel ou collectif), une durée d'accompagnement réduite de 6 mois renouvelable une fois dans la limite de 12 mois, une taille de portefeuille réduite à 50 accompagnements pour les référents.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite aussi renforcer l'action des conseillers France Travail sur le territoire du Haut-Rhin en augmentant l'offre d'accompagnement de ces

derniers et son intensité. Dans le Bas-Rhin, ce sont 20% des BRSA qui sont accompagnés par France Travail et 10% pour le Haut-Rhin. Il est proposé un financement de 6 postes de conseillers France Travail répartis sur le territoire haut-rhinois au sein des agences.

- Le montant total de ces actions pour la période 2024 est de 1 647 478 € (dont 123 250 € de dépenses nouvelles pour la Collectivité européenne d'Alsace). En contrepartie, l'Etat apporte un financement à hauteur de 823 739 €.

- o **La levée des freins périphériques**

La Collectivité souhaite mobiliser les contrats aidés comme un levier essentiel pour les professionnels de l'insertion afin d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires du RSA, dynamiser leur recrutement, tout en soutenant l'activité économique locale.

Le PACK Employeur RSA développé par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif d'apporter une aide financière à l'employeur du secteur marchand.

D'un montant de 4 500 € par bénéficiaire du RSA recruté, cette aide est versée sous la forme d'un forfait, en fonction du type de contrat de travail et au prorata de sa durée hebdomadaire (de 24 h à 35 h) : CDD de 6 mois minimum ou CDI, d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum jusqu'à 35 heures.

- Il est proposé de réaliser 75 PACK Employeur RSA, pour un montant total de 337 500 € (168 750 € de dépenses nouvelles pour la Collectivité européenne d'Alsace) à l'échelle de l'Alsace. En contrepartie, l'Etat apporte un financement à hauteur de 168 750 €.

Pour lutter contre les difficultés liées à la mobilité, qui constituent un frein majeur à l'insertion, il est proposé de reconduire les diagnostics mobilité déjà mobilisés dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) : 52 diagnostics pour le Haut-Rhin et 110 pour le Bas-Rhin.

A ces diagnostics, il est proposé d'adosser une action expérimentale, combinant les diagnostics individuels à des modules collectifs. Ces derniers permettront l'évaluation des compétences liées à la mobilité, l'apprentissage de la bonne gestion d'un budget mobilité ainsi que la validation des prérequis à l'apprentissage du code de la route. Cette action s'organise, autour de 2 sessions de 90 heures à destination de 12 bénéficiaires du RSA chacune.

En complément de ces actions, il est proposé de financer une auto-école solidaire à destination des jeunes et des personnes qui rencontrent des troubles cognitifs et de santé mentale ne leur permettant pas d'obtenir leur permis au sein d'une auto-école classique. Il s'agit de lever le frein financier et social pour accéder au permis de conduire.

- Le montant total des actions s'élève à 157 002 € (dont 107 000 € de valorisation et 25 001 € de dépenses nouvelles pour la Collectivité européenne d'Alsace). En contrepartie, l'Etat apporte un financement à hauteur de 78 501 €.

Afin de faire monter en compétences les professionnels de l'insertion qui accompagnent les publics aux problématiques de santé (40% des bénéficiaires du RSA selon la DREES en janvier 2023), trois actions sont proposées : une action pour diagnostiquer les problèmes de santé et préconiser des projets compatibles avec la situation du bénéficiaire, sensibiliser et former les professionnels pour améliorer l'accompagnement auprès des publics qui présentent des troubles de la santé mentale ; un accompagnement psychologique pour

lever les freins des bénéficiaires et favoriser leur reprise d'activité.

- Le montant total des actions pour 2024 s'élève à 228 500 € (dont 37 750 € de nouvelles dépenses pour la Collectivité européenne d'Alsace). En contrepartie, l'Etat apporte un financement à hauteur de 114 250 €.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre une action initiée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté « Convergence Premières Heures » (PHC) » qui permet d'accompagner un public en situation de grande exclusion vers l'emploi et le logement.

L'Etat propose par ailleurs des actions pour faciliter l'apprentissage de la langue française : création d'un espace Français Langue Etrangère (FLE) sur le territoire du Bas-Rhin et d'une formation FLE à vocation professionnelle dans les métiers en tension pour le territoire du Haut- Rhin.

- Le montant total des actions pour 2024 s'élève à 125 000 € (dont 32 500 € de nouvelles dépenses pour la Collectivité européenne d'Alsace). En contrepartie, l'Etat apporte un financement à hauteur de 62 500 €.

3. Volet 3 : l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sur le territoire expérimentateur de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Le troisième volet, relatif aux déploiements territorialisés, concerne un nombre limité de conseils départementaux. La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité faire partie des 29 nouveaux territoires expérimentateurs pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ce volet expérimental proposé dans le cadre de la réforme France Travail est l'opportunité pour la Collectivité de porter une attention et un effort particuliers au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) qui concentre 50% des bénéficiaires du RSA en Alsace. Parmi ceux-ci, la priorité politique se porte sur les jeunes de moins de 30 ans sans référent.

Le plan d'action proposé répond à l'objectif de France Travail de densifier et d'intensifier l'offre d'insertion au profit de ce public pour aboutir à l'objectif « Zéro jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans sans référent sur l'EMS » à l'issue de l'expérimentation le 31 décembre 2025. Les actions sont les suivantes :

- Renforcer la plateforme du Bas-Rhin pour accueillir, diagnostiquer et orienter en priorité les jeunes en étoffant l'équipe d'un conseiller et d'un gestionnaire de rendez-vous. Ces professionnels de la plateforme seront positionnés au sein d'une agence France Travail.
- Renforcer l'offre d'accompagnement par 5 actions reposant sur le principe du coaching avec le renfort de 7 référents spécialisés dans l'accompagnement intensif sur des accompagnements professionnels en direction des jeunes (familles monoparentales, jeunes diplômés, jeunes qui rencontrent des freins périphériques).
- Financer 7 postes de conseillers France Travail pour un accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA du territoire EMS sans référents y compris des jeunes de moins de 30 ans. Ces derniers seront évalués dans leur activité par nos services.

Pour ces actions, les principes d'accompagnement sont un contact hebdomadaire minimum avec le référent, une durée d'accompagnement limitée à 6 mois renouvelable une fois et une taille des portefeuilles réduite à 50 accompagnements par référents.

L'ensemble de ces actions représente une augmentation de 750 places d'accompagnement au total pour ce volet proposant des parcours de remobilisation (type accompagnement social), des parcours équilibrés (type accompagnement socio-pro) et des parcours emploi (type accompagnement pro) au sens de France Travail. Le plan d'actions de ce volet est formalisé sous l'annexe 1 bis du présent rapport, document itératif qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des actions.

- Le montant total de ce volet (2024-2025) s'élève à 1 209 375 € financés par l'Etat à 100%, dont 248 000 € pour 2024.

Concernant l'entrée de parcours : pour la fin de l'exercice 2024, il est proposé de renforcer les moyens financiers du Groupement de Coopération Sociale et Médico Social (GCSMS) pour permettre les recrutements dès le 1^{er} octobre 2024, date de commencement de l'expérimentation sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aujourd'hui la plateforme est calibrée pour accueillir et orienter 8 000 nouveaux entrants dans le dispositif. Avec le projet France Travail et le volet expérimental de l'EMS, 1 200 nouveaux diagnostics sont prévus pour accueillir, diagnostiquer et orienter les jeunes BRSA de moins de 30 ans et un public demandeur d'emploi sans solution d'accompagnement.

Pour atteindre l'objectif, la plateforme doit recourir à des ressources humaines supplémentaires (4 ETP) pour planifier les rendez-vous, réaliser les diagnostics et orienter les personnes vers l'accompagnement le plus adapté à leur situation.

Pour ce faire, il est proposé d'augmenter la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au GCSMS d'un montant de 55 000 € pour l'exercice 2024.

Au vu de ce qui précède je vous propose :

- D'approuver la convention financière pour l'insertion et l'emploi 2024-2025 dans le cadre de la réforme France Travail jointe au présent rapport en annexe 1 et ses annexes prévoyant un soutien financier de l'Etat de 3 285 045 € jointes au présent rapport dans l'annexe 2 « Répertoire des annexes de la convention financière insertion 2024-2025 » :
 - o Annexe 1 : Fiches actions du volet 2
 - o Annexe 1 bis : Feuille de route pour le territoire expérimentateur de l'EMS
 - o Annexe 2 : Budget de la contractualisation (volets 1, 2, 3)
 - o Annexe 3 : Trame des bilans financiers
 - o Annexe 4 : Indicateurs de pilotage
 - o Annexe 5 : Coopération France Travail-Conseil départemental ;
- De m'autoriser à signer cette convention jointe au présent rapport en annexe 1 et l'annexe 5 de coopération France Travail-Conseil départemental jointe au présent rapport dans l'annexe 2 « Répertoire des annexes de la convention financière insertion 2024-2025 » à la page 45 ;
- D'approuver et m'autoriser à signer la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et France Travail portant sur le financement de 6 postes de conseillers France travail sur le Haut-Rhin en compensation de la mise en place d'accompagnements intensifs des bénéficiaires du RSA orientés emploi vers France Travail jointe au présent rapport en annexe 3 ;
- D'approuver et m'autoriser à signer la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et France Travail portant sur le financement de 7 postes de conseillers France travail sur l'Eurométropole de Strasbourg en compensation de la mise en place d'accompagnements intensifs des bénéficiaires du RSA orientés emploi vers France Travail jointe au présent rapport en annexe 4 ;

Les crédits concernés seront versés sur l'imputation budgétaire suivante sous réserve du vote de la décision modificative n°2 du 21 octobre 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	P157O001	P157E04	P157O001T04	(4000) 74-74718-428	2 323 670 €

- D'approuver le renforcement des moyens financiers du Groupement de Coopération Sociale et Médico Social (GCSMS) à hauteur de 55 000 € et de m'autoriser à procéder au versement de cette participation pour la mise en œuvre de France Travail sur l'exercice 2024 ;

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	P157O001	P157E02	P157O001T03	(4376) 017-6568-444	55 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.